

Bordereau attestant l'exactitude des informations - CHAMBERY - 7301 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 05/11/2024 - 9936 - 2006 B 00836 - 493 483 994 - 2M-MS

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

Société 2M-MS

Sarl 2M-MS

168 Route du Chemin Neuf

73800 COISE ST JEAN PIED GAUTHIER

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

**Rapport du Commissaire à la transformation
et du Commissaire aux comptes
sur la transformation de la société 2M-MS, société à responsabilité
limitée, en société par actions simplifiée.**

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

Société 2M-MS

Aux associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision unanime des associés en date du 26/07/2024, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire à la transformation sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- **Caractéristiques financières et d'exploitation (Bilan de l'entreprise)**

Notre analyse utilise comme principal support la situation comptable des comptes sociaux de la société en date du 30.06.2024 effectuée par le cabinet d'Expertise comptable en mission sur le dossier. Une analyse des événements suivants cette date a été faite afin de vérifier que les éléments analysés n'avaient pas changé de nature ni proportion.

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

Société 2M-MS

Evènement postérieurs à la situation comptable en date du 30.06.2024 :

- L'entreprise a procédé à une réduction de capital en date du 26.07.2024 dans le cadre de la sortie d'un des deux associés. La sortie à été faite par un rachat de 2500 parts sociales par la société en vue de les annuler. Le capital de la société est donc, pour l'établissement de ce rapport, modifié par cette opération. Le capital de la société a donc été ramené à 150 000 € et les autres réserves ramenées à 171 449 €. L'impact de l'opération se monte à - 635 k€. 250 k€ en capital et 385 k€ en autres réserves.

C'est donc en tenant comptes de cette opération de réduction de capital que sera effectué les contrôles induis par l'établissement de ce rapport.

Analyse des principaux composant du bilan de l'entreprise sur la situations en date du 30.06.2024 – modifiée de l'opération de réduction de capital en date du 26.07.2024

- L'entreprise possède une trésorerie confortable (781 k€) pour le volume d'activité présenté.
 - o Cette trésorerie à été amputé de 635 k€ avec l'opération de rachat des parts sociales lors de la réduction de capital, soit une estimation de trésorerie restante de 146 k€.
- L'encours client est relativement contenu à 6.5 k€, constitué d'une créance entièrement provisionnée.
- Les stocks sont à néant.
- Les actifs immobilisés corporels, principalement composés de terrain (150 k€), de matériels d'exploitation, d'installations et agencements divers , de matériel de transport (20 k€) présentent des VNC relativement faibles. Leur valorisation dans les comptes à hauteur de 209 k€ au total dont 150 k€ pour les terrains ne laisse que peu de place à une surévaluation des montants présentés. L'application du barème fiscal d'amortissement aux agencements laisse à penser que la valorisation bilancielle reste en dessous de la valeur réelle, de part la nature et la longévité réelle observée classiquement sur ce type d'immobilisation. Le terrain étant non amortissable et pris pour sa valeur d'entrée.
- Aucun fonds de commerce immatériel n'est valorisé au bilan. Aucune surévaluation n'est donc à considérer sur cet élément d'actif.
- Les autres postes de l'actif sont composés de créances fiscales et sociales pour 15 k€ dont la majeure partie en TVA.

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

Société 2M-MS

- L'entreprise présente des capitaux propres positifs de 327.5 k€ tenant compte de la réduction de capital. (capitaux propres avant opération – rachat : 962.5-635 = 327.5)
- Les emprunts bancaires sont à néant.
- Les dettes contractées auprès des associés se montent à 41.3 k€.
- L'encours fournisseurs se monte à 5.6 k€, ne présente pas d'anomalie.
- Les divers autres éléments du passif sont constitués des dettes circulantes principalement composées des dettes sociales et fiscales qui ne présentent pas d'anomalie de valorisation.
- Les autres montants des dettes sociales et fiscales se montent à la somme de 6.2 k€ dont la totalité en matière fiscale. Les dettes sociales et fiscales ne présentent pas d'anomalie et semblent en cohérence avec l'activité. Les provisions ayant été correctement constatées.

Chiffres essentiels du bilan :

Le total d'actif du bilan est de 1 016.4 k€ – 635 k€ (rachat de parts) = 381.4 k€ dont 146 k€ de liquidité.

L'entreprise présente un endettement auprès des banques à néant, et de 41.3 k€ auprès des associés.

L'entreprise présente un actif nécessaire et suffisant à son exploitation.

L'entreprise présente des dettes fiscales et sociales en cohérence avec l'activité et dont l'évaluation ne semble pas présenter d'anomalie.

Les capitaux propres se montent, après opération de rachat des 2500 titres à 327 526.18 € en date de la situation des comptes sociaux du 30.06.2024 pour un capital social de 150 000 €. Aucun élément postérieur jusqu'à la date du rapport ne semble impacter négativement les capitaux propres.

Les capitaux propres ne devraient donc pas subir de dégradation importante sur la période ultérieure au 30.06.2024 jusqu'à la date du rapport.

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

Société 2M-MS

- **Etat de la trésorerie**

Trésorerie en date du 30.06.2024 et tenant compte du rachat de titres pour 635 k€ : 146 k€ en placement à court terme ou compte courant.

- **Niveau d'activité / résultat dégagé / évolution (Compte de résultat de l'entreprise)**

L'activité est une activité immobilière réduite suite à la vente de l'activité principale : CA de 1000 €.

L'activité actuelle présente un résultat net négatif de 13.7 k€ sur la situation compte au 30.06.2024.

L'entrepris ne présente pas d'activité à la situation.

- **Continuité d'exploitation**

Aucun signe visible ne permet de croire à un défaut sur la continuité d'exploitation à ce jour.

L'entreprise présente des capitaux propres supérieurs au capital social.

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

Société 2M-MS

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Elles ont également consisté à analyser les avantages particuliers stipulés.

Conclusion

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

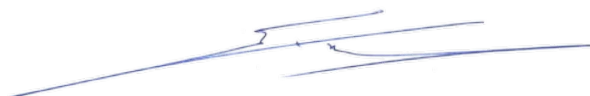
Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Aucun avantage particulier n'est stipulé dans le projet de procès verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire traitant de la transformation. Les avantages particuliers n'appellent donc aucune observation de notre part.

Saint Jean de Maurienne – le 04 Novembre 2024

TRACQ Jean Baptiste

Commissaire aux comptes et à la transformation



Eurl AXION / Expertise comptable – Commissariat aux comptes

Tracq Jean Baptiste / axion.jbt@gmail.com

Page 6

JBT